

COMPTE RENDU N°27 DU 8 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le 8 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe CHABOT à la mairie de Brétignolles sur Mer.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2011

PRESENTS : M. Christophe CHABOT, M. Jean MICHON, M. Jacques POUCKET, Mme Marie-Antoinette BENETEAU, M. Bruno BLANCHARD, M. Michel MANDRET, M. Louis PAPIN, M. Gilles ROUSSEAU (arrivé en cours de séance), M. Christophe MOREAU (arrivé en cours de séance), M. Jérôme POUCKET, M. Gilles RENAUD, M. Christian DURANTEAU, Mme Christelle POIRAUDEAU, M. Jean-Paul MICHAUD (arrivé en cours de séance), M. Patrick CHOUQUET, Mme Carine GUERIN, Mme Sophie BOURGOUIN, M. Jean-Baptiste RABINIAUX, M. Franck TESSON (arrivé en cours de séance), Mme Céline DELOMME, Mme Brigitte VIOLEAU.

ABSENT : M. Bernard DELEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline DELOMME

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 AVRIL 2011

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 6 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE/ FINANCES

Arrivée de M. Christophe MOREAU

DELIBERATION N° 2011-183 : CONVENTION JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT MALO DU BOIS

Les Communes de Saint Malo du Bois (Vendée) et de Brétignolles sur Mer (Vendée) coopèrent à travers leurs festivals musicaux respectifs depuis plusieurs années.

A plusieurs reprises, les élus malouins et brétignollais ont constaté l'intérêt qu'auraient les habitants de ces deux communes vendéennes à se rapprocher pour partager leurs modes de vie, leurs cultures et leurs loisirs. Deux réunions de travail ont permis d'identifier les objectifs d'un jumelage et les moyens de leur réalisation.

Les principaux objectifs du jumelage seraient les suivants :

- tisser des liens privilégiés entre les citoyens, les acteurs économiques et associatifs des deux communes pour favoriser les échanges à tout niveau,
- développer des projets communs dans les domaines scolaire, culturel et sportif (expositions, échanges, compétitions,...),
- promouvoir le patrimoine naturel, touristique et culturel des deux villes à travers l'organisation de manifestations communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de jumelage avec la commune de Saint Malo du Bois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de s'associer avec la commune de Saint Malo du Bois pour promouvoir des actions communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de jumelage avec la commune de Saint Malo du Bois.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

DELIBERATION N° 2011-184 : COMPTES DE GESTION 2010

Comme chaque année à pareille époque, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion des budgets communaux, qui se présentent comme suit pour l'exercice 2010 :

Budget principal

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	4 111 901,61	6 303 549,79	2 191 648,18
Investissement	5 852 922,20	7 512 340,71	1 659 418,51
Total	9 964 823,81	13 815 890,50	3 851 066,69

Centre-Ville

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	1 378 777,47	1 378 777,47	0
Investissement	1 378 777,47	1 000 000	-378 777,47
Total	2 757 554,94	2 378 777,47	-378 777,47
Résultat cumulé 2010			-378 777,47

Zone artisanale du Peuple

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	202 181,40	202 181,40	0
Investissement	183 688,95	65 217,01	-118 471,94
Total	385 870,35	267 398,41	-118 471,94
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire			-29 079,01
Résultat antérieur			137 535,44
Résultat cumulé 2010			-10 015,51

Port de plaisance

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	25 889,44	0	-25 889,44
Investissement	809 096,71	0	-809 096,71
Total	834 986,15	0	-834 986,15
Résultat antérieur			- 274 454,46
Résultat cumulé 2010			-1 109 440,61

Lotissement la Péraie

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	10 789,41	10 789,41	0
Investissement	172 627,20	0	-172 627,20
Total	183 416,61	10 789,41	-172 627,20
Résultat antérieur			167 612,13
Résultat cumulé 2010			-5 015,07

Lotissement la Tréwillière

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	0	0	0
Investissement	0	0	0
Total	0	0	0
Résultat antérieur			- 3 401,20
Résultat cumulé 2010			- 3 401,20

Lotissement la Bretellière

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	55 967,35	55 967,35	0
Investissement	154 532,90	0	-154 532,90
Total	210 500,25	55 967,35	-154 532,90
Résultat antérieur			- 54 461,49
Résultat cumulé 2010			-208 994,39

Lotissement la Roulière

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	172 714,58	172 714,58	0
Investissement	263 863,16	56 705,00	-207 158,16
Total	436 577,74	229 419,58	-207 158,16
Résultat antérieur			99 368,74
Résultat cumulé 2010			-107 789,42

Les écritures du receveur municipal étant identiques à celle de l'ordonnateur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des comptes de gestion 2010.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le compte de gestion 2010 du budget principal établi par Monsieur le receveur municipal.

Article 2^{ème} : d'approuver le compte de gestion 2010 du budget annexe du réaménagement du centre-ville établi par Monsieur le receveur municipal.

Article 3^{ème} : d'approuver le compte de gestion 2010 du budget annexe de la zone artisanale du Peuple établi par Monsieur le receveur municipal.

Article 4^{ème} : d'approuver le compte de gestion 2010 du budget annexe du port de plaisance établi par Monsieur le receveur municipal.

Article 5^{ème} : d'approuver le compte de gestion 2010 du budget annexe du lotissement de la Péraie établi par Monsieur le receveur municipal.

Article 6^{ème} : d'approuver le compte de gestion 2010 du budget annexe du lotissement de la Trévillière établi par Monsieur le receveur municipal.

Article 7^{ème} : d'approuver le compte de gestion 2010 du budget annexe du lotissement de la Bretellière établi par Monsieur le receveur municipal.

Article 8^{ème} : d'approuver le compte de gestion 2010 du budget annexe du lotissement de la Roulière établi par Monsieur le receveur municipal.

DELIBERATION N° 2011-185 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Michel MANDRET comme président de séance pour l'examen des comptes administratifs 2010.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de désigner Monsieur Michel MANDRET comme président de séance pour l'examen des comptes administratifs 2010.

DELIBERATION N° 2011-186 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes administratifs dont les écritures sont parfaitement identiques à celle du receveur municipal.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le compte administratif 2010 du budget principal.

Article 2^{ème} : d'approuver le compte administratif 2010 du budget annexe du réaménagement du centre-ville, dont le résultat sera repris intégralement au budget supplémentaire 2011.

Article 3^{ème} : d'approuver le compte administratif 2010 du budget annexe de la zone artisanale du Peuple, dont le résultat sera repris intégralement au budget supplémentaire 2011.

Article 4^{ème} : d'approuver le compte administratif 2010 du budget annexe du port de plaisance.

Article 5^{ème} : d'approuver le compte administratif 2010 du budget annexe du lotissement de la Péraie, dont le résultat sera repris intégralement au budget supplémentaire 2011.

Article 6^{ème} : d'approuver le compte administratif 2010 du budget annexe du lotissement de la Trévillière, dont le résultat sera repris intégralement au budget supplémentaire 2011.

Article 7^{ème} : d'approuver le compte administratif 2010 du budget annexe du lotissement de la Bretellière, dont le résultat sera repris intégralement au budget supplémentaire 2011.

Article 8^{ème} : d'approuver le compte administratif 2010 du budget annexe du lotissement de la Roulière, dont le résultat sera repris intégralement au budget supplémentaire 2011.

Après les votes, Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance.

DELIBERATION N° 2011-187 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Après avoir voté les comptes administratifs 2010, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de certains budgets.

Le conseil municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat du compte administratif 2010 du budget principal.

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2009	Part affectée à l'investissement Exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
Investissement	- 1 558 365,94	0	1 659 418,51	101 052,57
Fonctionnement	2 050 486,97	1 920 516,81	2 191 648,18	2 321 618,34
TOTAL	492 121,03	1 920 516,81	3 851 066,69	2 422 670,91

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Au compte 1068 : 2 321 618,34 € décomposé comme suit :

- A l'apurement du déficit de clôture : 0 €
- A l'excédent de fonctionnement capitalisé : 2 321 618,34 €

Au compte 002 :

- A l'excédent de fonctionnement reporté : 0 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les résultats du compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Au compte 1068 : 2 321 618,34 € décomposé comme suit :

- A l'apurement du déficit de clôture : 0 €
- A l'excédent de fonctionnement capitalisé : 2 321 618,34 €

Au compte 002 :

- A l'excédent de fonctionnement reporté : 0 €

DELIBERATION N° 2011-188 : BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE: AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Le conseil municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat du compte administratif 2010 du port de plaisance.

Le tableau ci-dessous indique l'affectation proposée : (en euros)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2009	Part affectée à l'investissement Exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
Investissement	- 219 430,96	0	-809 096,71	-1 028 527,67
Fonctionnement	- 55 023,50	0	-25 889,44	-80 912,94
TOTAL	- 274 454,46	0	-834 986,15	-1 109 440,61

Le solde de -1 028 527,67 € est affecté au déficit d'investissement reporté.

Le solde de -80 912,94 € est affecté au déficit de fonctionnement reporté.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'affecter le solde de -1 028 527,67 € au déficit d'investissement reporté, et le solde de -80 912,94 € au déficit de fonctionnement reporté.

DELIBERATION N° 2011-189 : BILAN CESSIONS ET ACQUISITIONS 2010

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. La délibération du bilan des cessions et acquisitions est annexée au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le bilan suivant :

ACQUISITIONS		CESSIONS	
OBJET	MONTANT	OBJET	MONTANT
Régularisation route de Bellevue Parcelles cadastrées AV 579, 636, 638, 640, 646, 652, 653, 655, 658, 667, 668, 669, 671, 673, 675, 677, 681, 683, 685, 687, 689, 691, 693, 695	Acquisition gratuite	Cession lot n°4 Lotissement de la Roulière	29 150,00 €
Lotissement la Bretellière parcelle AV 68	85 400,00 €	Cession lot C1A ZA Peuple	30 817,20 €
Lotissement la Bretellière parcelle AV 73	32 240,00 €	Cession lot C1B ZA Peuple	20 130,00 €
Lotissement la Bretellière parcelle AV 637	89 260,00 €	Cession lot G2 ZA Peuple	8 000,00 €
Lotissement la Bretellière parcelle AV 639	83 200,00 €	Cession lot I1, I2 et I3 ZA Peuple	44 800,00 €
Ceinture verte parcelle AV 657	572,00 €		
Aménagement du centre-ville parcelle AY 228, 372, 369, et 370	150 000,00 €		
Aménagement du centre-ville parcelle AY 511	20 040,00 €		
Maison située parcelle AV 808 4 impasse du Lion	177 000,00 €		
Lotissement la Bretellière parcelle AV 373	67 650,00 €		
Lotissement la Bretellière parcelle AV 374	55 500,00 €		

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE:

Article Unique : d'approuver le bilan des cessions et acquisitions 2010 ci-dessus.

Arrivée de M. Gilles ROUSSEAU

DELIBERATION N° 2011-190 : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des crédits supplémentaires perçus en cours d'exercice et d'ajuster les opérations inscrites au budget. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les projets de budgets supplémentaires 2011.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	libellé	montant	Article	libellé	montant
TOTAL		0	TOTAL		0
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	libellé	montant	Article	libellé	montant
20451	Report – travaux cale CDC	199 606,42	1322	Report – subvention CTU	98 000,00
20417	Report - Sydev	2 514,25	1323	Report – subvention Xynthia (département)	18 836,40
2313	Report - CTM	506 921,22	1321	Report – subvention Xynthia (Etat)	23 952,75
2313	Report – Travaux Mairie	1 014 570,04	1323	Report – subvention semaine de l'arbre (département)	11 640,00
2313	Report – Club House	21 407,87	1323	Report – subvention voirie (département)	3 689,00
2313	Report – Pôle associatif	56 239,93	1328	Report – financement REVE (centrale photo. Tennis)	109 000,00
2313	Report – salle de tennis	203 665,10	1328	Report – financement REVE (centrale photo. CTM)	87 000,00
2313	Report – travaux bâtiment	59 795,22	001	Excédent d'investissement reporté	101 052,57
2315	Report – travaux de voirie	110 096,96	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 321 618,34
2315	Report – salle de tennis	8 886,28	1641	Emprunt	234 356,79
2315	Report – travaux boulevards	25 971,14			
2315	Report – travaux Xynthia	30 405,90			
2315	Report – VRD CTM/Tennis	135 851,06			
2315	Report - signalétique	23 214,46			
2115	Achat terrain aménagé (ancien garage bd du Sud)	610 000,00			
TOTAL		3 009 145,85	TOTAL		3 009 145,85

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article Unique : d'approuver le budget supplémentaire 2011 du budget principal s'équilibrant à 0 € en fonctionnement et 3 009 145,85 € en investissement.

DELIBERATION N° 2011-191 : BUDGET ANNEXE DU CENTRE-VILLE: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
6015	Terrains à aménager		7015	Vente de terrains	
7133	Variations de Stocks				
TOTAL		0	TOTAL		0
INVESTISSEMENT					
001	Déficit 2010 reporté	378 777,47	001	EXCEDENT	
1641	Emprunts		1641	Emprunts	378 777,47
1641	Remboursement anticipé d'emprunts				
3351	Stocks		3351	Stocks	
TOTAL		378 777,47	TOTAL		378 777,47

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget supplémentaire 2011 du budget annexe du centre-ville.

DELIBERATION N° 2011-192 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE DU PEUBLE: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

FONCTIONNEMENT					
Articles	Objet	TOTAL	Articles	Objet	TOTAL
			7015	Vente de terrains	
7133	Variation de stocks		7478	Participation budget principal	
TOTAL		0	TOTAL		0
INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté	10 015,51	001	Excédent reporté	
1641	Emprunts	0	1641	Emprunts	10 015,51
3351	Stocks		3351	Stocks	
TOTAL		10 015,51	TOTAL		10 015,51

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget supplémentaire 2011 du budget annexe de la zone artisanale du Peuple.

DELIBERATION N° 2011-193 : BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Articles	Objet	TOTAL	Articles	Objet	TOTAL
002	Déficit de fonctionnement reporté	80 912,94	7478	Participation budget principal	95 512,94
66	Intérêts d'emprunts	14 600,00			
TOTAL		95 512,94	TOTAL		95 512,94
INVESTISSEMENT					
001	DEFICIT	1 028 527,67	001	EXCEDENT REPORTE	
2031	Reports Etudes	1 390 000,00	1641	Emprunt	2 418 527,67
TOTAL		2 418 527,67	TOTAL		2 418 527,67

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget supplémentaire 2011 du budget annexe du port de plaisance.

DELIBERATION N° 2011-194 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PERAIE: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
6015	Terrains à aménager		002	Excédent de fonctionnement reporté	
605	Travaux		7015	Vente de terrains	
7133	Variations de Stocks		7133	Variations de Stocks	
TOTAL		0	TOTAL		0
INVESTISSEMENT					
001	Déficit 2010 reporté	5 015,07	001	EXCEDENT	
1641	Emprunts		1641	Emprunts	5 015,07
3351	Stocks		3351	Stocks	
TOTAL		5 015,07	TOTAL		5 015,07

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget supplémentaire 2011 du budget annexe du lotissement de la Péraie.

DELIBERATION N° 2011-195 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA TREVILLIERE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
6015	Terrains à aménager		002	Excédent de fonctionnement reporté	
605	Travaux		7015	Vente de terrains	
7133	Variations de Stocks		7133	Variations de Stocks	
TOTAL		0	TOTAL		0
INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté	3 401,20			
1641	Emprunts		1641	Emprunts	3 401,20
3351	Stocks		3351	Stocks	
TOTAL		3 401,20	TOTAL		3 401,20

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget supplémentaire 2011 du budget annexe du lotissement de la Tréville.

DELIBERATION N° 2011-196 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA BRETELLIERE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
6015	Terrains à aménager		7015	Vente de terrains	
7133	Variations de Stocks		7133	Variations de Stocks	
TOTAL		0	TOTAL		0
INVESTISSEMENT					
001	Déficit 2010 reporté	208 994,39	001	EXCEDENT	
1641	Emprunts		1641	Emprunts	208 994,39
3351	Stocks		3351	Stocks	
TOTAL		208 994,39	TOTAL		208 994,39

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget supplémentaire 2011 du budget annexe du lotissement de la Bretellière.

DELIBERATION N° 2011-197 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROULIERE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
6015	Terrains à aménager		7015	Vente de terrains	
7133	Variations de Stocks				
TOTAL		0	TOTAL		0
INVESTISSEMENT					
001	Déficit 2010 reporté	107 789,42	001	EXCEDENT	
1641	Emprunts		1641	Emprunts	107 789,42
1641	Remboursement anticipé d'emprunts				
3351	Stocks		3351	Stocks	
TOTAL		107 789,42	TOTAL		107 789,42

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget supplémentaire 2011 du budget annexe du lotissement de la Roulière.

DELIBERATION N° 2011-198 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PORT DE PLAISANCE

Par délibération du 2 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dossier finalisé d'enquêtes publiques concernant le projet de création du port de plaisance sur le site de la Normandelière à Brétignolles sur Mer.

Dans un souci de connaître de manière précise le coût réel des travaux avant l'enquête publique, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises avant l'obtention des autorisations administratives. S'agissant d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un avis d'appel public a la concurrence a été publié le 5 novembre 2010 au JOUE et le 6 novembre 2010 au BOAMP.

La date limite de remise des offres a été fixée au 3 février 2011 à 12h00.

Les travaux ont été répartis en 4 lots :

Lot 1 : terrassements,

Lot 2 : voirie et réseaux divers,

Lot 3 : équipements portuaires,

Lot 4 : espaces verts.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 28 mars 2011. Après examen du rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la commission a décidé :

- De déclarer le lot n°1 infructueux et de relancer une consultation sous la forme d'un marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 du code des marchés publics,
- De réserver sa décision pour les lots 2, 3 et 4.

La procédure de marché négocié a été engagée le 31 mars 2011 et a pris fin le 24 mai 2011.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 25 mai 2011 et a décidé d'attribuer les marchés dans les conditions suivantes :

Lot	Estimation du lot	Mieux-disant	Montant sol. base	options
1. Terrassements	29 874 757,80 €	Groupement Merceron	19 878 936,49 €	Estacade : 1 048 150,00 € Estacade urbaine : 299 600 € Rampe école de voile : 97 403,53 € Souille chenal : 240 000 € Souille bassin : 36 000 € <u>Total options comprises :</u> 21 600 090,02 €
2 .VRD	4 168 470,04 €	Groupement Helary	3 193 931,65 €	
3. Equipements	3 142 561 €	Poralu	2 636 432,00 €	Bornes intelligentes : 281 228 € <u>Total options comprises :</u> 2 917 660, 00 €
4. Espaces verts	1 721 949,82 €	Groupement ISS	1 207 891,99 €	
Total	38 907 738,66 €		26 917 192,13 €	28 919 573,66 € options comprises

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant sachant que la notification des marchés aux entreprises, c'est-à-dire la commande réelle des travaux, n'interviendra qu'à réception des autorisations administratives.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les procès verbaux des réunions de la commission d'appel d'offres en date des 28 mars et 25 mai 2011,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Brétignolles sur Mer de pouvoir édifier un port de plaisance sur le site de la Normandelière,

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer du coût réel de cette opération avant le début des enquêtes publiques qui vont se dérouler du 20 juin au 3 août 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les marchés à conclure avec les groupements dont les mandataires sont les entreprises MERCERON TP (lot 1), HELARY (lot 2), PORALU (lot 3) et ISS (lot 4) pour la construction du port de plaisance de Brétignolles sur Mer,

Article 2^{ème} : de retenir les options des lots 1 et 3, représentant un montant total de travaux de 28 919 573,66 €, répartis comme suit :

Lot 1 : 21 600 090,02 €

Lot 2 : 3 193 931,65 €

Lot 3 : 2 917 660,00 €

Lot 4 : 1 207 891,99 €

Article 3^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacun des marchés à intervenir,

Article 4^{ème} : de préciser que les marchés ne pourront être notifiés qu'après réception des autorisations préfectorales nécessaires.

DELIBERATION N° 2011-199 : SUBVENTIONS 2011

Comme chaque année à pareille époque, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations qui interviennent localement. Les tableaux ci-après récapitulent les propositions élaborées par le Bureau Municipal.

⇒ Associations sportives

Nom de l'association	2010	2010	2011	2011
	votée	exceptionnel	votée	exceptionnel
Associations Sportives				
Foot-ball	8 240,00		8 120,00	
Basket	4 080,00		3 520,00	
Dojo-club	4 860,00	300,00	4 590,00	
Tennis de table	6 320,00		6 710,00	
ATC	6 640,00		7 230,00	
Club Nautique	3 576,00		2 577,00	
Breteam Surf	1 840,00		1 120,00	
Badminton	300,00		630,00	
Familles Rurales : Yoga	900,00		645,00	
Familles Rurales : Aérobic	405,00		675,00	
Familles Rurales : Gym Féminine	780,00		780,00	
Familles Rurales : Danse enfants	1 680,00		2 130,00	
Familles Rurales : Rock de rue	375,00		525,00	
Pétanque	2 025,00		2 210,00	
Vents et Marées	1 145,00		1 670,00	
France Budokai	0,00		1 960,00	
Jogging Loisirs	1 000,00		835,00	
Le Palet Brétignollais	555,00		525,00	

⇒ Autres associations brétignollaises

Associations Locales	2010 votée	2010 exceptionnel	2011 votée	2011 exceptionnel
AFN Anciens Prisonniers	350,00		350,00	
Amicale des retraités	1 600,00		1 600,00	
Société de chasse	1 000,00		1 000,00	
La Bibliothèque	4 000,00		4 000,00	
Ass Foyer Logt Aubraie	1 876,00		2 077,00	
APEEP (1)	6 380,92		6 906,82	
Classe découverte E Publique			16 680,00	
APEL (2)	3 576,12		3 996,84	
Classe découverte E. Privée	6 950,00			
Brétignolles Animations	20 000,00		15 000,00	15 000,00
Brétignolles Animations emploi tremplin	4 530,46		4 579,68	
Brétignolles Animations (retour à meilleure fortune) (*)			10 000,00	
V.G.A.B.	400,00		1 500,00	

Théâtre	500,00		500,00	
Familles Rurales : Club Photos	310,00		385,00	
Familles Rurales : Scrabble	100,00		100,00	
Chorale Harmonia	200,00		200,00	
Amicale Plaisanciers & Pêcheurs	500,00		500,00	
Les Joyeux Pinceaux Brétignollais	200,00		200,00	
Les Echos du Brandeau	200,00		200,00	
CAP 2011	0,00		960,00	

(*) Cette somme ne sera versée que si le résultat comptable de l'édition 2011 du festival La 7^{ème} Vague n'excède pas 20 000 €

⇒ Centre communal d'action sociale

CCAS	11 000,00		11 000,00	
------	-----------	--	-----------	--

⇒ Autres

Nom de l'association		2010		2011
ADMR		3 500,00		3 500,00
Chambre de Métiers La Roche	11	330,00	12	360,00
Maison Fam La Mothe Achard		0,00	2	60,00
Maison Fam La Bouchère St Gilles	8	240,00	3	90,00
MF Mareuil sur Lay	2	60,00	2	60,00
MF Bournezeau		0,00	1	30,00
Ecole des Etablières	3	90,00	4	120,00
AFORBAT	3	90,00	3	90,00
CFA St Michel Mont Mercure		0,00	3	90,00
MFR St Barthélémy d'Anjou			1	30,00
Secours Catholique de Vendée		200,00		200,00
Papillons Blancs de Vendée - ADAPEI		200,00		200,00
UDAF		150,00		150,00
Etape du canton		200,00		200,00
Sauvegarde 85		200,00		200,00
Amicale Donneurs de Sang St Gilles		100,00		100,00
Croix d'Or Vendéenne section st gilles		160,00		160,00
Restos du cœur		200,00		200,00
Ligue Contre le Cancer		150,00		150,00
Secours Populaire		200,00		200,00
Banque Alimentaire Vendée		200,00		200,00
Les Alcyons		0,00	3	120,00
Ass Déple Protection Civile de Vendée		100,00		100,00
JALMALV		200,00		200,00

M. Bruno BLANCHARD, M. Louis PAPIN, M. Gilles RENAUD, M. Christian DURANTEAU, Mme Christelle POIRAUDEAU, M. Jean-Baptiste RABINIAUX, M. Franck TESSON, ne prennent pas part au vote pour les associations qui les concernent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demande de subventions déposés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'accorder les subventions 2011 énoncées dans les tableaux ci-dessus.

DELIBERATION N° 2011-200 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HANDISPORT 2011

Le Comité Départemental Handisport de la Vendée organise le dimanche 24 juillet 2011, autour de la salle des fêtes et dans le complexe sportif, une journée familiale de découverte et d'initiation aux sports handi/valides. Plus d'une vingtaine de clubs locaux et de fédérations départementales viendront présenter ces sports et créer de nombreuses animations.

A cette occasion, le Comité départemental sollicite la Ville de Brétignolles sur Mer pour l'obtention d'une subvention destinée à participer au financement de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accorder une subvention de 3000€ au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de la journée handi/valides du 24 juillet 2011,

Article 2nd : d'inscrire la dépense correspondante au budget 2011.

DELIBERATION N° 2011-201 : SUBVENTION BRETI SURF ORGANISATION

Par convention datée du 18 avril 2011, la Ville de Brétignolles sur Mer et l'association Bréti Surf Organisation ont défini les modalités d'un partenariat pour l'organisation de compétitions internationales de surf sur le littoral communal.

Dans ce cadre, il a été convenu que l'association assumerait la charge financière de ces épreuves.

Toutefois, pour 2011, la commune a continué à percevoir les recettes de sponsoring, provenant des partenaires privés, à savoir Protest, Carlsberg et Red Bull.

Le montant perçu à ce jour s'élève à 29 504,60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à l'association Bréti Surf Organisation.

M. Bruno BLANCHARD, M. Gilles ROUSSEAU, M. Jérôme POUCKET, M. Christian DURANTEAU, membres de l'association Bréti Surf Organisation ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 18 avril 2011,

Considérant que les recettes de sponsoring pour l'édition 2011 de la compétition de surf ont été encaissées par la Ville de Brétignolles sur Mer,

Considérant qu'il convient de verser le montant de ces recettes à l'association Bréti Surf Organisation qui assume les charges afférentes à cette épreuve,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le remboursement à l'association Bréti Surf Organisation des recettes de sponsoring encaissées par la Ville de Brétignolles sur Mer au titre de l'édition 2011 du Protest vendée Pro.

Article 2^{ème} : d'approuver à ce titre le versement d'une somme de 29 504,60 € à l'association Bréti Surf Organisation.

DELIBERATION N° 2011-202 : TARIF DES DROITS DE PLACES POUR L'ABONNEMENT SAISONNIER DU 01 JUILLET AU 31 AOUT 2011

Par délibération en date du 7 décembre 2010, le conseil municipal a fixé les tarifs 2011 des droits de place sur les marchés de Brétignolles sur Mer. Il convient de compléter cette délibération en fixant un tarif pour un abonnement de deux mois du 1^{er} juillet 2011 au 31 août 2011.

	Prix par jour de marché	Tarifs 2011 Proposé en euros	Paiement
	Abonnés saison : 2 mois (du 01/07/2011 au 31/08/2011)		Avant le 31 juillet
CENTRE VILLE Jeudi et Dimanche	0 à 1 mètre	2,85 €	
	1 à 2 mètres	5,70 €	
	2 à 3 mètres	8,55 €	
	3 à 5 mètres	11,40 €	
	5 à 8 mètres	17,10 €	
	8 à 10 mètres	20,00 €	
	+ de 10 mètres par mètre supplémentaire	1.00€/ mètre supplémentaire	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus des droits de place pour un abonnement saisonnier de deux mois du 1^{er} juillet au 31 août 2011 sur les marchés de Brétignolles sur Mer.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le maire à les percevoir.

DELIBERATION N° 2011-203 : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME : APPROBATION DU MONTANT PAR ELEVE POUR L'EXERCICE 2011

Depuis le 26 juin 2000, la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame, dans le cadre d'un contrat d'association.

En application de la circulaire ministérielle du 27 août 2007, le coût de revient d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2009/2010 a été établi à 487,02 €, suivant le calcul détaillé ci-dessous :

Nature	Année 2009/2010
Entretien des locaux	9 302,00
Chauffage (consommation et maintenance)	6 197,95
Eau	1 790,40
Eclairage	1 735,00
Télésurveillance, Abonnement internet et téléphone	2 196,81

Nettoyage des locaux d'enseignement	2 198,07
Achat de registres et imprimés et de fournitures scolaires et administratives	2 369,87
Achat de petit matériel	2 275,09
Maintenance copieur et informatique	1 441,55
Intervention et activités pédagogiques, transport	2 658,14
Rémunération des agents de service	74 493,51
Total	106 658,39 (219 élèves)
Total par élève	487,02 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau montant au titre de l'année scolaire 2010/2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention correspondante à l'OGEC, en approuvant la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministre de l'Education Nationale en date du 27 août 2007,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer, pour l'année scolaire 2010/2011, la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame à 487,02 € par élève domicilié sur la commune et sur les communes ayant signé une convention de participation aux frais de fonctionnement (Landeveuille, Givrand et La Chaize Giraud).

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention à l'école privée Notre Dame de Brétignolles sur Mer.

DELIBERATION N° 2011-204 : MUSIQUE ET DANSE DANS LES ECOLES 2011/2012

La commune de Brétignolles sur Mer organise en partenariat avec le Conseil Général de la Vendée l'initiation des élèves brétignollais à la musique et à la danse en milieu scolaire. Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Général a versé une subvention de 10 € par enfant et a proposé un accompagnement dans la gestion administrative et pédagogique des interventions en milieu scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette action pour l'année scolaire 2011/2012.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de reconduire l'organisation des interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2011/2012 en recrutant (sous forme de vacation) et rémunérant les intervenants nécessaires à la mise en place de ces interventions dans les écoles primaires de la commune ;

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du programme "Aide aux interventions musique et danse en milieu scolaire" (subvention de fonctionnement et subvention en nature).

Article 3^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la mise en place de ce dispositif.

DELIBERATION N° 2011-205 : SEMAINES SPORTIVES 2011

La Commune de Brétignolles sur Mer met en place chaque été, sous la forme d'un accueil de loisirs, une animation destinée aux jeunes brétignollais et estivants.

Placées sous la direction de Delphine BARRANGER, « les semaines sportives » seraient organisées du lundi 11 juillet au vendredi 19 août 2011 et concerneraient les enfants âgés de 11 à 16 ans. La volonté est de proposer non seulement du sport mais aussi d'autres types d'activités de loisirs (créatifs, jeux).

L'équipe d'encadrement sera composée d'un directeur et d'une animatrice BAFA (recrutée sur la base du premier indice de la grille des opérateurs territoriaux), ce qui permettrait l'accueil de 24 jeunes au maximum.

Le budget prévisionnel établi sur une participation de 65% serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat (petits équipements, goûter, pharmacie...)	450,00	Participation des familles	3 276,00
Prestations extérieures (surf,...)	1 000,00	Participation de la CAF- prestations de service	1 200,00
Charges de personnel	7 500,00	Participation communale (équilibre)	4 474,00
Total	8 950,00	Total	8 950,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer une animation pour les adolescents durant la période estivale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : la mise en place d'un accueil de loisirs du 11 juillet au 19 août 2011,

Article 2^{ème} : de valider le budget prévisionnel ainsi présenté ainsi que le règlement intérieur,

Article 3^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et déclarations nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2011-206 : ARCHIVES COMMUNALES : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

Plusieurs registres communaux de délibérations du Conseil Municipal (1888-1955), d'arrêtés du Maire (1838-1973) et du Bureau de Bienfaisance (1895-1949) nécessitent des travaux de restauration pour assurer leur conservation.

Le montant de ces travaux est de l'ordre de 1 252,63 € HT. Pour ce type d'intervention, le Conseil Général de la Vendée participe à hauteur de 30% des devis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager ces travaux de restauration en les échelonnant sur deux exercices budgétaires et de solliciter cette subvention du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de confier la réalisation des travaux de restauration des registres à l'atelier Claude BENOIST conformément aux devis établis pour un montant de 1 252,63 € HT,

Article 2nd : de solliciter la participation du Conseil Général de la Vendée à hauteur de 30% du montant HT des travaux au titre de la restauration des archives communales.

DELIBERATION N° 2011-207 : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES COURTS DE TENNIS DE LA VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER

La Ville de Brétignolles sur Mer est propriétaire de 6 courts de tennis, qui sont mis à la disposition de l'ATC 85. L'ATC 85 assure la gestion de ces courts auprès du public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention entre la ville de Brétignolles sur Mer et l'ATC 85, qui a pour objet de fixer les modalités de gestion des six courts de tennis de la ville de Brétignolles sur Mer.

M. Jean-Baptiste RABINIAUX, Président de l'ATC 85 ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention présenté,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention à conclure entre la ville de Brétignolles sur Mer et l'ATC 85 relative à la gestion des courts de tennis de la ville de Brétignolles sur Mer, tel que présenté ci-joint.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES COURTS DE TENNIS DE LA VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
--

Entre la Ville de Brétignolles sur Mer, représentée par son Maire, Monsieur Christophe CHABOT, agissant en vertu d'une délibération du 8 juin 2011,

Et

L'association ATC 85, représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX, dûment habilité,

Préambule

La Ville de Brétignolles sur Mer est propriétaire de 6 courts de tennis, qui sont mis à la disposition de l'ATC 85. L'ATC 85 assure la gestion de ces courts auprès du public.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de ces équipements.

1- Objet de la convention

La gestion des 6 courts de tennis communaux est confiée à l'ATC 85. Celle-ci a en charge :

- L'information du public,
- La gestion des plannings d'élaboration,
- La remise et la restitution des clés,

2- Modalités financières

Compte tenu des frais générés par cette mission (personnel, logistique,...), l'ATC 85 est autorisée à percevoir une indemnité auprès du public.

Chaque année, au plus tard le 31 mars, l'ATC 85 présentera à la commune un bilan financier de cette activité pour l'année civile précédente, comprenant :

- En dépenses, les frais occasionnés par la gestion des courts de tennis,
- En recettes, les montants perçus auprès des utilisateurs.

Elle reversera au budget communal, au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné, une somme correspondant à 30% de la différence entre les recettes et les dépenses de cette activité.

3- Responsabilités

L'ATC 85 assumera la responsabilité des incidents relatifs à cette activité, à l'exception des sinistres résultant d'un défaut d'entretien normal des installations, qui seront pris en charge par la Ville de Brétignolles sur Mer.

L'ATC 85 signalera sans délai aux services techniques de la Ville de Brétignolles sur Mer tous les désordres affectant les courts de tennis ou leurs annexes présentant un risque pour leurs utilisateurs.

Elle veillera à ce que les utilisateurs jouissent de ces installations conformément à leur destination et communiquera les coordonnées des utilisateurs ayant détérioré du matériel communal.

4- Durée et résiliation

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2014.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet un mois après sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Brétignolles sur Mer, le

**Pour l'ATC 85,
Le Président
Jean-Baptiste RABINIAUX**

**Pour la Ville de Brétignolles sur Mer,
Le Maire
Christophe CHABOT**

DELIBERATION N° 2011-208 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs pour permettre de créer un poste de rédacteur chef pour le recrutement de Mme Isabelle LOQUET, responsable des finances et des ressources humaines.

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
Collaborateur de Cabinet	—	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial Principal faisant fonction de Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché Territorial	A	1	1	
Rédacteur Chef	B	3	2	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	4	4	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise principal	C	2	2	
Agent de Maîtrise	C	4	3	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1	Dont 1 TNC : 1 à 30h27/S
Adjoint Technique de 2ème classe	C	26	26	Dont 9 TNC (2 à 20h/S ; 1 à 27h18/S, 1 à 17h09/S, 1 à 19h57/S, 1 à 24h51/S, 1 à 12h15/S, 1 à 7h42/S, 1 à 10h30/S)
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale de classe normale	B	1	1	
Gardien de Police	C	1	1	
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	B	1	1	

FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	3	2	
TOTAL GENERAL		59	55	

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article Unique : d'approuver les modifications du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 2011-209 : RECRUTEMENT D' AGENTS POUR BESOIN OCCASIONNEL

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de deux agents auxiliaires pour une durée de 3 mois afin d'assurer un renfort au sein des services administratif et de la police municipale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1^{er} : d'approuver la création de deux postes d'agent contractuel pour une durée de 3 mois pour faire face aux besoins occasionnels des services administratif et de la police municipale.
Article 2^{ème} : de préciser que ces agent seront rémunérés sur la base de l'indice correspondant

- au 1^{er} échelon d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- au 6^{ème} échelon de rédacteur territorial chef,

Article 3^{ème} : de préciser que ces agents bénéficieront, selon leur manière de servir, du régime indemnitaire accordé aux agents communaux du cadre d'emploi des adjoints techniques et des rédacteurs territoriaux.
Article 4^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

URBANISME/ TRAVAUX

ACHAT DE PARCELLES

_ Cette question a été retirée de l'ordre du jour _

DELIBERATION N° 2011-210 : TRANSFERT D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES

Une canalisation d'eaux pluviales a été réalisée il y a plus de trente ans par la Ville de Brétignolles sur Mer sur la parcelle cadastrée AX n° 344 exploitée par le camping l'Eden.

Cette canalisation n'a fait l'objet d'aucune convention entre le maître d'ouvrage et le propriétaire des lieux. En début d'année, celui-ci a décidé de construire une piscine empiétant sur le tracé de cette canalisation qui a dû être déviée. Le coût des travaux de dévoiement a été chiffré à 9 155,10 € HT.

Sur demande de la gérante du camping, le conseil de la Ville a été consulté pour qu'il détermine à qui revenait la charge de ces travaux.

Après analyse de la situation, celui-ci a indiqué qu'en l'absence de convention de servitude, la commune n'avait pas le droit au maintien de la canalisation en place et qu'elle pourrait être contrainte par la voie judiciaire de prendre en charge au moins partiellement le coût des travaux.

Après discussion avec la gérante du camping, la Municipalité a proposé de prendre à sa charge 50% du coût des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme PAUPION, gérante du camping l'Eden à Brétignolles sur Mer,

Considérant que pour procéder à l'implantation d'une piscine dans le camping l'Eden, Mme PAUPION a été contrainte de faire procéder au déplacement d'une canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales propriété de la commune de Brétignolles sur Mer,

Considérant que dans une volonté commune de règlement amiable de ce dossier, les parties ont convenu de se répartir le coût des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre en charge la moitié du coût des travaux de déplacement d'une canalisation d'eaux pluviales dans le camping l'Eden, soit 4 577,55 € HT.

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme à Mme PAUPION, gérante du camping l'Eden.

DELIBERATION N° 2011-211 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES BOULEVARDS DU NORD ET DU SUD - INDEMNISATION DU DOMMAGE CAUSE AU COMMERCE LE FOURNIL DE MARIE

La Ville de Brétignolles sur Mer a procédé à des travaux importants sur le boulevard du Nord qui ont nécessité la fermeture de la voie pendant environ quatre mois.

En raison de la nature de son activité (vente de pain et de viennoiseries), Le Fournil de Marie a été fortement impacté par ces travaux. En effet, il est constaté que ce type de commerces nécessite un accès aisé, faute de quoi les clients se reportent vers un autre établissement, ce qui n'est pas le cas pour d'autres activités commerciales.

Le Fournil de Marie a pu justifier d'une perte de chiffre d'affaire de 3 902,75 € pour la période considérée. En pareil cas, la jurisprudence administrative considère que le maître d'ouvrage public peut être tenu responsable, même en l'absence de faute de sa part, du préjudice anormal et spécial subi par le commerçant. Seule est prise en compte la fraction « anormale » du préjudice, le commerçant étant tenu de supporter les inconvénients liés à des travaux d'entretien courant.

Après examen de la réclamation du commerçant concerné, la Ville de Brétignolles sur Mer a proposé de prendre à sa charge une somme de 2350 € correspondant à 60% du préjudice invoqué.

Par courrier du 25 mai 2011, M. et Mme Serge ROUSSEAU, gérants du Fournil de Marie, ont accepté le montant de cette indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette indemnité au Fournil de Marie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux importants nécessitant la fermeture totale de la circulation sur le boulevard du Nord ont été réalisés du 25 octobre 2010 au 23 décembre 2010 et du 10 janvier 2011 au 18 mars 2011,

Considérant que le Fournil de Marie a été particulièrement impacté par ces travaux, en raison de la nature de son activité,

Considérant que la Ville de Brétignolles sur Mer est tenue d'indemniser le préjudice anormal et spécial supporté par ce commerce,
Considérant que ce préjudice a été évalué à 60% de la perte de chiffre d'affaire enregistrée par ce commerce sur la période de travaux,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'indemniser le préjudice supporté par le commerce dénommé « le Fournil de Marie » à Brétignolles sur Mer, en raison des travaux de voirie réalisés sur le boulevard du Nord,

Article 2^{ème} : de fixer le montant de l'indemnité à 2350 € correspondant à 60% de la perte de chiffre d'affaire enregistrée par ce commerce sur la période de travaux,

Article 3^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité.

DELIBERATION N° 2011-212 : REGLEMENT INTERIEUR POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin au pouvoir adjudicateur de déterminer et de définir sa politique d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique. Pour cela, il a la possibilité d'établir un règlement intérieur qui précisera les dispositions et procédures pour ces marchés dont le montant est inférieur à 193.000€HT (pour les marchés de fournitures et de services) ou à 4.845.000€HT (pour les marchés de travaux).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'approuver le projet de règlement intérieur pour les marchés à procédure adaptée joint en annexe.

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le code des marchés publics, issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, prévoit dans son article 28 les marchés à procédure adaptée.

Un marché à procédure adaptée est un marché dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le présent règlement a pour objet de déterminer le déroulement des procédures en fonction de leur montant.

De plus, en matière de procédure adaptée, une seule procédure est utilisable, et **une fois engagée, il faut s'y conformer.**

La notion d'opération de travaux : est un ensemble de travaux, qui en considération de leur objet, des procédés techniques utilisés ou de leur financement ne peuvent être dissociés et que le maître d'ouvrage a décidé d'exécuter dans une période de temps et sur une zone géographique donnée.

Le terme « d'ouvrage » est défini par les directives « marchés publics » comme le « résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique ».

Article 1 - Champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique aux marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 193.000€HT sur la durée totale du marché ou de l'accord-cadre conclus par la commune pour répondre à ses besoins en matière de fournitures et de services.

Pour les marchés ou accords-cadres de travaux, ce seuil est porté à 4.845.000€HT.

Article 2 – Déroulement des procédures

2.1. Marchés dont le montant est inférieur à 4.000€HT

Aucune procédure n'est imposée. Le service acheteur détermine, en fonction de la nature du besoin à satisfaire et du nombre d'opérateurs économiques susceptibles d'y satisfaire, les modalités de consultation, dans le respect des principes de la commande publique.

2.2. Marchés dont le montant est supérieur à 4.000€HT et inférieur à 20.000€HT

▪ Mise en concurrence

Les marchés de prestations homogènes, de services ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est supérieur à 4.000€HT et inférieur à 20.000€HT font l'objet d'une mise en concurrence par la demande de trois devis minimum.

Cette mise en concurrence vaut publicité. Une publicité est possible en fonction de la nature du besoin à satisfaire. L'envoi d'une lettre de consultation est laissé à l'appréciation du service acheteur.

Le délai de remise des offres ne pourra être inférieur à 15 jours à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

▪ Ouverture des plis

Chaque service acheteur ouvre les plis.

▪ Analyse des offres

Chaque service acheteur analyse les offres et propose un titulaire à l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, dans le cadre d'un rapport d'analyse des offres.
Le choix du titulaire revient au pouvoir adjudicateur.

▪ Négociations

Possibles par le service acheteur, un compte-rendu sera fait au pouvoir adjudicateur.

▪ Formalisation

Les documents contractuels seront constitués par la signature et la conservation d'un bon de commande. Les devis correspondants devront également être conservés à toutes fins probatoires.

2.3. Marchés dont le montant est supérieur ou égal à 20.000€HT et inférieur à 40.000€HT (pour les fournitures et services et pour les travaux)

▪ Mise en concurrence

Les marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est supérieur à 20.000€HT et inférieur à 40.000€HT font l'objet d'une mise en concurrence par le biais d'une publicité sous forme d'un avis sur le site internet de la Ville de Brétignolles sur Mer (www.bretignollessurmer.fr, rubrique Marchés Publics).

Cet avis pourra être complété par la mise en ligne du dossier de consultation (lettre de commande ...).

Cette insertion, selon le cas (spécificité particulière de l'objet du marché), pouvant également être faite dans une revue spécialisée correspondant à l'objet du marché.

Dans ce cas, le service acheteur peut se limiter à donner les renseignements suivants dans l'avis :

- *Identification de la collectivité,*
- *L'objet du marché*

- *Les critères d'attribution,*
- *Les délais de réception des candidatures et des offres,*
- *Les coordonnées du service acheteur pour l'obtention du dossier*
- *La date d'envoi de l'avis pour la publication*

Le délai de remise des offres ne pourra être inférieur à 15 jours à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

▪ *Ouverture des plis*

Chaque service acheteur ouvre les plis.

▪ *Négociations*

L'avis du pouvoir adjudicateur quant à l'engagement des négociations sera requis et un compte-rendu sera fait.

▪ *Analyse des offres*

Chaque service acheteur analyse les offres et propose un titulaire à l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, dans le cadre d'un rapport d'analyse des offres.

Le choix du titulaire revient au pouvoir adjudicateur.

▪ *Formalisation*

Les documents contractuels seront constitués à l'appréciation du service acheteur, soit par un bon de commande signé par l'autorité compétente, soit par un contrat écrit, sorte de document écrit unique valant acte d'engagement, cahier des charges, bordereau de prix....

Le service acheteur pourra établir un règlement de consultation (avec mention des critères de sélection des offres) ou une lettre de consultation accompagné(e) d'un cahier des charges sommaires (si besoin).

Une à deux fois par an, le service des marchés publie dans un journal d'annonces légales à portée nationale l'annonce selon laquelle la Ville de Brétignolles sur Mer publie ses annonces sur le site internet communal.

2.4. Marchés dont le montant est supérieur ou égal à 40.000€HT et inférieur à 90.000€HT (pour les fournitures et services et pour les travaux)

▪ *Mise en concurrence*

Les marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est supérieur à 40.000€HT et inférieur à 90.000€HT font l'objet d'une mise en concurrence par le biais d'une publicité sous forme d'un avis dans un support écrit.

Cette insertion, selon le cas pouvant également être faite dans une revue spécialisée correspondant à l'objet du marché.

Le service acheteur peut se limiter à donner les renseignements suivants dans l'avis :

- *Identification de la collectivité,*
- *L'objet du marché*
- *Les critères d'attribution,*
- *Le type de procédure choisie*
- *Les délais de réception des candidatures et des offres,*
- *Les coordonnées du service acheteur pour l'obtention du dossier*
- *Les coordonnées du tribunal administratif de Nantes*
- *La date d'envoi de l'avis pour la publication*

Il convient d'entendre par support écrit : la presse spécialisée, les journaux habilités à publier des annonces légales et le Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

L'avis et le dossier de consultation seront insérés sur le site internet de la Ville de Brétignolles sur Mer (www.bretignollessurmer.fr, rubrique Marchés Publics).

Le délai de remise des offres ne pourra être inférieur à 15 jours à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

▪ *Ouverture des plis*

Chaque service acheteur ouvre les plis.

▪ *Négociations*

L'avis du pouvoir adjudicateur quant à l'engagement des négociations sera requis et un compte-rendu sera fait.

▪ *Analyse des offres*

Chaque service acheteur analyse les offres et propose un titulaire à l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, dans le cadre d'un rapport d'analyse des offres.

Le choix du titulaire revient au pouvoir adjudicateur.

▪ *Formalisation*

Les documents contractuels seront constitués à l'appréciation du service acheteur, soit par un bon de commande signé par l'autorité compétente, soit par un contrat écrit, sorte de document écrit unique valant acte d'engagement, cahier des charges, bordereau de prix....

Le service acheteur pourra établir un règlement de consultation (avec mention des critères de sélection des offres) ou une lettre de consultation accompagné(e) d'un cahier des charges sommaires (si besoin).

2.5 : Marchés dont le montant est supérieur ou égal à 90.000€HT et inférieur à 193.000€HT (pour les fournitures et les services) et 4.845.000€HT (pour les travaux)

▪ *Mise en concurrence*

Les marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures dont le montant est supérieur ou égal à 90.000€HT et inférieur à 193.000€HT et pour les opérations de travaux jusqu'à 4.845.000€HT font l'objet d'une mise en concurrence par le biais d'une publicité sous forme d'un avis dans un support écrit, soit dans le BOAMP, soit dans un journal habilité à recevoir les annonces légales (voir sur plusieurs départements). Les mentions à faire figurer dans l'avis sont a minima les zones obligatoires du modèle d'avis (décret août 2006).

Concernant l'aspect matériel de l'envoi de ces publicités, il convient de signaler que l'annonce à adresser au BOAMP se fait sur internet à l'adresse suivante : www.journal-officiel.gouv.fr

L'avis et le dossier de consultation devront obligatoirement être insérés sur le site internet de la Ville de Brétignolles sur Mer (www.bretignollessurmer.fr, rubrique Marchés Publics).

Compte tenu de la nature et du montant du marché, une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné sera prévue.

Le délai de remise des offres ne pourra être inférieur à 15 jours à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Pour les marchés informatiques, les prestataires doivent obligatoirement répondre de façon dématérialisée.

▪ *Ouverture des plis*

Chaque service acheteur ouvre les offres en présence du pouvoir adjudicateur.

▪ *Négociations*

L'avis du pouvoir adjudicateur quant à l'engagement des négociations sera requis et un compte-rendu sera fait.

▪ Analyse des offres

Chaque service acheteur (et/ou le maître d'œuvre de l'opération) analyse les offres et établit un rapport d'analyse des offres dans lequel il propose un titulaire à l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur.

Le choix du titulaire revient au pouvoir adjudicateur. Pour les marchés supérieurs à 193.000€HT, une délibération du Conseil Municipal est obligatoire.

▪ Formalisation

Les marchés seront formalisés par des contrats écrits comprenant un acte d'engagement, un CCAP, un CCTP (si nécessaire), les documents relatifs aux prix et tout document nécessaire à la compréhension du projet.

Le candidat fournit :

- 1) une copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
- 2) une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43,
- 3) Les renseignements et pièces listés à l'article 45.

Article 3 - Les critères d'attribution

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée, le service acheteur définira et rendra publics des critères de sélection qu'il aura choisis dans les conditions définies à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera donc attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur divers critères variables selon l'objet du marché, notamment le coût d'utilisation, la valeur technique de l'offre, les délais d'exécution, le service après-vente, l'assistance technique et le prix des prestations.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché. Si, compte tenu de l'objet du marché, il n'est retenu un seul critère, celui-ci doit être le prix.

Article 4 - Déroulement de la procédure après le choix

Le marché ne pourra être attribué que si le candidat retenu fournit les attestations suivantes :

- les pièces prévues à l'article D.8222-5 et D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, ces pièces seront à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché,
- des attestations ou certificats, prouvant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales,

S'il ne peut pas les produire, le service acheteur pourra reprendre les négociations avec les autres candidats, en accord avec le pouvoir adjudicateur.

1- Signature

Les marchés à procédure adaptée, quelle que soit leur forme (ordre de service, bon de commande ou marché écrit) ne peuvent être signés que par le pouvoir adjudicateur. Pour les marchés de plus de 193.000€HT, une délibération du Conseil Municipal est obligatoire.

2- Notification

Les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieurs à 193.000 €HT sont dispensés de contrôle de légalité, c'est-à-dire qu'il ne faut pas les envoyer en Sous-préfecture. Les autres doivent obligatoirement être transmis. Les pièces à transmettre sont notamment les pièces de la candidature, l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP, le DPGF, le détail estimatif, les publicités.

Mais, ils doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. La notification consiste, pour les marchés de plus de 20.000€HT, en un envoi en lettre recommandée avec avis de réception postale, ou remis contre récépissé, d'une copie du marché ou de l'accord cadre du titulaire.

3- Information des candidats non retenus

Les candidats non retenus seront informés du nom de l'attributaire du marché, des motifs ayant conduit au choix de son offre.

Article 5 - Urgence

Le présent règlement intérieur ne s'applique pas en cas d'urgence. Il revient au pouvoir adjudicateur de décider des mesures à prendre dans cette hypothèse.

INFORMATIONS

Il convient de garder une trace des bons de commande, des lettres de consultation, des devis et/ou des avis d'appel public à la concurrence afin de pouvoir justifier le cas échéant, à la Chambre Régionale des Comptes ou tout autre organisme, l'application du principe de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

DELIBERATION N° 2011-213 : ENTRETIEN DE VOIRIE – PROGRAMME 2011 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Une consultation a été lancée via une publication dans Ouest France et la plate-forme de dématérialisation « marchés sécurisés » pour la réalisation des travaux de voirie 2011. Ces travaux concernent notamment des interventions sur la route de la Sapinière et de la Croix David, de la rue du Courseau et de la Chalonnaire, ainsi que la réalisation des parkings des salles communales (salle des sports et de tennis).

5 offres sont parvenues avant le délai limite (29 avril 2011 à 14h30) et ont été analysées. En fonction des critères d'analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition de BODIN TP pour un montant de 253 197,65€HT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2011 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuver la conclusion du marché d'entretien de voirie-programme 2011 à intervenir avec la société BODIN TP –BP 439 à Challans (85304) pour un montant de 253 197,65€HT,

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous documents concernant ce dossier.

DELIBERATION N° 2011-214 : EXTENSION-REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS

Dans le cadre des travaux d'extension-réaménagement de l'Hôtel de Ville, il s'avère nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements dans le programme des travaux. Afin de tenir compte de ces modifications, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la passation des avenants tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Lot	Nom de l'entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché + avenant 1	Montant de l'avenant €HT	Montant du marché révisé €HT
1-Gros Œuvre	BIRON CONSTRUCTIONS	Modification d'ouvertures et aménagement de la façade Nord pour pose de baies	236 075,28	3 760,16	239 835,44
2- Charpente	MENUISERIES BETHUYS	Modification de charpente et terrasse bois	96 933,02	- 416,20	96 516,82
6-Menuiseries intérieures	SARL ADM BRODU	Modification du parquet, ré-agréage dans le hall, fourniture et pose d'un coffre d'habillage	47 313,95	2 118,56	49 432,51
7- Plâtrerie	GUIGNE SARL	Réalisation d'habillage en plaques de plâtre (escalier et salle du conseil)	20 398,05	1 396,65	21 794,70
8-Faux Plafonds	SELLIER	Modification des plafonds dans local TGBT, suppression plafonds dans les archives et création d'un encoffrement	16 176,95	- 136,71	16 040,24
9 -Serrurerie	ADMS	Suppression du porte drapeau	27 850,20	- 1 178,00	26 672,20
10-Revêtements sols et murs	DECORIAL	Reprise du sol de la salle du Conseil	17 783,89	445,00	18 228,89
11-Peintures	Jean-Pierre LAIDIN SAS	Réalisation des peintures sur plafonds acoustique, sur coffrets de volets roulants et radiateurs	16 726,55	2 241,68	18 968,23
12-Electricité courants forts/faibles	KIRIE ELECTRICITE	Mise en place de prises supplémentaires dans la salle du conseil	72 154,77	99,66	72 254,43
13-Plomberie, chauffage - ventilation	ROUSSEAU BUSSON	Suppression dépose des radiateurs dans la salle du conseil, ajustement au niveau des travaux de la cuve à fuel	96 339,20	- 1 371,03	94 968,17

Cela représente une augmentation globale des marchés de travaux de 6 959,77 €HT (soit 0,84 % du montant total des marchés révisé avec l'avenant 1).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2011 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuver la conclusion de ces avenants,

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir avec les entreprises pour les lots concernés par la réalisation de ces travaux d'extension-réaménagement de l'Hôtel de Ville.

DELIBERATION N° 2011-215 : REAMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE - LOT 10 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

Le marché du lot 10- Menuiseries extérieures aluminium a été signé avec la société SECOM ALU pour un montant de 372 260,00€HT. Des modifications du programme de ce lot sont proposées au niveau de la halle, afin de rendre le bâtiment encore plus fonctionnel pour ses utilisateurs. Cela génère globalement une diminution du montant des travaux de 15 407,00€HT, et porterait le montant du marché à 356 853€HT. Il convient de formaliser ces changements par la passation d'un avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2011 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuver la conclusion de cet avenant,

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à intervenir avec la société SECOM ALU pour le lot 10-Menuiseries extérieures aluminium.

DELIBERATION N° 2011-216 : RESTAURATION SCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Le marché relatif à la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire arrive à échéance le 30 août 2011. Il est donc nécessaire de mettre en place une procédure de mise à concurrence afin de disposer d'un nouveau prestataire pour la rentrée scolaire 2011/2012. Le contrat proposé, sous la forme d'un marché à bons de commande, portera sur une durée de trois années (1er septembre 2011 au 30 août 2014).

La composition des repas restera basée, comme actuellement, sur 5 éléments (une entrée, un plat protidique, un légume, un produit laitier et un dessert).

Conformément à l'article L.2122-21-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de souscrire un marché déterminé, avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché sous réserve que cette délibération comporte obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Ces éléments sont les suivants :

- Montant prévisionnel, pour les 3 années, 260.000€HT

- Le besoin à satisfaire : fourniture et livraison des repas (composés de 5 éléments) pour le restaurant scolaire avec une moyenne de 260 rationnaires par jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec l'entreprise désignée par la commission d'appel d'offres ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères mentionnés dans le dossier de consultation et tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation de fourniture et de livraison des repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire.

DELIBERATION N° 2011-217 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LES CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

Par délibération en date du 27 août 2009, le Conseil Municipal a autorisé la passation de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Régie d'Electricité de Vendée (REVe) lors de l'installation des centrales solaires photovoltaïques sur les toits de la nouvelle salle de tennis et du centre technique municipale.

La REVe sollicite la passation d'un avenant à ces conventions afin de tenir compte de l'assujettissement à la TVA de la redevance à verser à la Ville de Brétignolles sur Mer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 août 2009 autorisant la passation des conventions d'occupation précaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la passation d'avenant aux conventions d'occupation temporaire avec la REVe afin d'y intégrer les mentions relatives à l'assujettissement de la redevance à la TVA,

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

DELIBERATION N° 2011-218 : RAVALEMENT DES IMMEUBLES

La Ville de Brétignolles sur Mer mène depuis 10 ans une politique visant à améliorer le cadre de vie de ses résidents qui s'est traduite par de nombreux travaux d'embellissement, notamment en centre-ville.

Pour poursuivre cette action, la Municipalité souhaite pouvoir inciter certains propriétaires d'immeubles peu soucieux de l'entretien de leur bien à procéder aux travaux les plus élémentaires.

Aux termes de l'article L.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale».

La mise en œuvre de cette disposition nécessite l'inscription de la Ville de Brétignolles sur Mer sur une liste établie par le Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver qu'une demande en ce sens soit adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de demander à Monsieur le Préfet l'inscription de la ville de Brétignolles sur Mer sur la liste établie par arrêté préfectoral en vertu des articles L.132-1 à L.132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2011-219 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU MOULIN »

Les travaux d'aménagement du lotissement « le Clos du Moulin » sont terminés et ont été réalisés conformément au programme des travaux approuvés. La quasi totalité des lots est bâtie, et rien ne s'oppose à la prise en charge dans le domaine public de la voie et espaces communs de ce projet privé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce classement.

Le conseil municipal,

Après examens des dossiers concernés,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les conventions de transfert annexées aux autorisations d'urbanisme,

Considérant que ce lotissement a obtenu la conformité pour les travaux d'aménagement et qu'il répond aux critères exigés en vue d'un transfert dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter le transfert dans domaine public communal de la voie et espaces communs du lotissement privé déterminé comme suit :

Lotissement « le Clos du Moulin » :

- Parcelle cadastrée section AX n° 1042 superficie 702m², correspondant à l'impasse des Mariniers d'une longueur de 90m (voie A plan ci-joint).
- Parcelle cadastrée section AX n° 1040-1041-1043-1044 superficie 246m², correspondant aux espaces communs (voie B plan ci-joint).

Article 2^{ème} : le classement dans la voirie communale des voies sus-désignées.

Article 3^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert à titre gracieux des parcelles sus-désignées.



DELIBERATION N° 2011-220 : VENDEE EAU

La municipalité a sollicité Vendée Eau pour procéder à des travaux d'extension du réseau d'eau potable. Il s'agit des travaux suivants : Réaménagement du centre-ville, rue de l'église et bd du sud : 13 658,88 € TTC
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser le versement de la participation correspondante.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les projets de convention présentés,
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention à conclure avec Vendée Eau pour procéder aux travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable.

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire ou M. Jean MICHON, premier adjoint à les signer.

DELIBERATION N° 2011-221 : SYDEV

La Municipalité a sollicité le SyDEV pour procéder à différents travaux :

<u>TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE :</u>	PART COMMUNALE
• Remise à niveau 2011 n°2:	3 349,00 €
• Panneau journal lumineux :	14 737,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la réalisation de ces travaux et le paiement au SyDEV de la part communale correspondante.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les projets de convention présentés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les conventions à conclure avec le SyDEV énumérées ci-dessus.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou M. Jean MICHON, 1er adjoint à les signer.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 6 AVRIL 2011 MODIFIEE PORTANT DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS AU MAIRE

N°ACTE	DATE	INTITULE
2011/078	31/03/2011	DIA 078 Renonciation à acquérir AY 513 sise 3 bis, bd du Sud et appartenant à la SCI IMMOFAM
2011/079	31/03/2011	DIA 079 Renonciation à acquérir BT 164 sise 22, rue de la Granvillaise appartenant à M. et Mme BECHU
2011/080	31/03/2011	DIA 080 Renonciation à acquérir AK 946 sise 13, allée Notre Dame de la Joie appartenant à la société Carbone 85
2011/081	04/04/2011	DIA 081 Renonciation à acquérir BX715 et BX 716 sises 56 et 58, rue des Hérons appartenant à Mme TESSON
2011/082	05/04/2011	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 500 000€ auprès de la caisse régionale de crédit agricole de Vendée Atlantique

2011/113	11/04/2011	Autorisation de cession de matériel nautique
2011/114	11/04/2011	Réalisation d'un prêt de 3 500 000 € auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée- Budget annexe centre bourg
2011/115	11/04/2011	DIA 115 Renonciation à acquérir AM 494 495 496 497 sises LES FERMES MARINES appartenant à Monsieur DELISLE François
2011/116	12/04/2011	DIA 116 Renonciation à acquérir AM 263 et AO 52 sises 279, rue des Anguilles appartenant aux conjoints GERDIL
2011/117	12/04/2011	DIA 117 Renonciation à acquérir BR 31 32 428 432 433 sises rue du Marais Girard appartenant à la SARL IMMOPRO
2011/118	12/04/2011	DIA 118 Renonciation à acquérir BV 45 sise rue Thalassa appartenant à Monsieur et Madame LESAGE
2011/119	13/04/2011	DIA 119 Renonciation à acquérir BO 265 et 263 sises La Normandelière appartenant à Monsieur et Madame CONSTANTIN
2011/120	13/04/2011	DIA 120 Renonciation à acquérir BC 480 et 481 sises 12 et 14, rue Louise Bonne appartenant à la SARL TESSON CONSTRUCTION
2011/121	13/04/2011	DIA 121 Renonciation à acquérir BV 764 sise BD Charles de Gaulle appartenant à la SCI ATLANTIDE
2011/122	13/04/2011	DIA 122 Renonciation à acquérir BV 765 sise bd Charles de Gaulle appartenant à la SCI ATLANTIDE
2011/123	13/04/2011	DIA 123 Renonciation à acquérir AZ 334 sise 12, rue des Eglantiers appartenant à Monsieur et Madame BALLINGER Patrick
2011/124	18/04/2011	Approbation et autorisation de signature d'un marché pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie- parking Mairie et parking Pôle Associatif avec l'entreprise SEDEP à Aizenay 85190 pour un montant de 78 421,00 € HT
2011/125	18/04/2011	Approbation et autorisation de signature de marchés pour l'acquisition de divers équipements pour l'école de voile municipale : les lots 1(pneumatique semi-rigide), 2 (dériveur), 3(Equipement de catamaran) à la société OCEANO SPORTS, Sise Port Olonna 2 aux Sables d'Olonne (85103) pour respectivement 12 234,68€HT, 1152,59€HT et 4911,60€HT ; le lot 4 (Gréement de planche à voile) à HITECH SA, sise avenue Joliot Curie à Périgny (17180) pour un montant de 2928,89€HT
2011/126	18/04/2011	DIA 126 Renonciation à acquérir AW 167 sise 39, rue du Cabestan appartenant Monsieur et Madame PERROD
2011/127	27/04/2011	DIA 127 Renonciation à acquérir AE 931p et 924p sises 70 ter, rue de la Grande Sauzaie appartenant à la SCI CLEDECHAN
2011/128	27/04/2011	Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition des locaux situés 3, rd point du moulin du 19/04/2011 au 31/05/2011
2011/129	27/04/2011	DIA 129 Renonciation à acquérir BW 591 sise rue de l'Ecluse appartenant à Monsieur et Madame GUILLEMINOT
2011/130	27/04/2011	DIA 130 Renonciation à acquérir AZ 595 sise 16, rue des Chênes verts appartenant à la SARL VENDEE PROMOTION
2011/131	27/04/2011	DIA 131 Renonciation à acquérir BX 439 sise 1, rue des Eiders appartenant à Monsieur et Madame SEVIN
2011/132	16/05/2011	Autorisation de signature d'une convention d'occupation à titre précaire du domaine public pour l'installation d'un carrousel, Place de la Parée avec M. LEAUTAUD moyennant un loyer de 1 170 € pour la saison 2011
2011/133	16/05/2011	DIA 133 Renonciation à acquérir AY 275 sise rue du Marais Girard appartenant à Monsieur et Madame DUBOIS
2011/134	16/05/2011	DIA 134 Renonciation à acquérir AY 275 sise rue du Marais Girard appartenant à Monsieur et Madame DUBOIS
2011/135	16/05/2011	DIA 135 Renonciation à acquérir AN 69 sise 14, rue des pins appartenant à Monsieur et Madame FERRY
2011/136	16/05/2011	DIA 136 Renonciation à acquérir AX 167 sise rue des Poirières appartenant aux conjoints RUCHAUD
2011/137	16/05/2011	DIA 137 Renonciation à acquérir AE 738 et AK 756 sises 14, rue de la Rosée appartenant à Monsieur et Madame LEGOUPIL

2011/138	16/05/2011	DIA 138 Renonciation à acquérir AX 924 925 921 923 927 sises 30 et 34 rue de l'Aubraie appartenant à monsieur et Madame AUZOU
2011/139	17/05/2011	DIA 139 Renonciation à acquérir BY 320 et BY 582 sises 22, rue des Cavalles et la garenne de la Chalonnaire appartenant aux Consorts BERNAL
2011/140	17/05/2011	DIA 140 Renonciation à acquérir AZ 496 sise 6, rue des Châtaigniers appartenant à Monsieur et Madame BARON
2011/141	17/05/2011	DIA 141 Renonciation à acquérir AX 1039 sise 13, imp des Mariniers appartenant à la SARL FONCIERE MONTALBAN
2011/142	17/05/2011	DIA 142 Renonciation à acquérir BV 341 sise 15, rue du Corps de Garde appartenant à Monsieur et Madame CARON
2011/143	17/05/2011	DIA 143 Renonciation à acquérir BS 132 sise 120, rue du Marais Girard appartenant à Monsieur FRANQUEVILLE
2011/144	17/05/2011	DIA 144 Renonciation à acquérir BO 263 et 265 sises av du Grand Large appartenant à Monsieur et Madame ROUSSEAU
2011/145	17/05/2011	DIA 145 Renonciation à acquérir AZ 369 sise 26, rue des Eglantiers appartenant à Monsieur et Madame DEL AGUILA
2011/146	17/05/2011	DIA 146 Renonciation à acquérir AX 409 sise 6 imp de l'Aubraie appartenant aux Consorts BREHAMET
2011/147	17/05/2011	DIA 147 Renonciation à acquérir AW 233 sise 6, imp de la Trinquette appartenant à la SARL YSSE
2011/148	17/05/2011	DIA 148 Renonciation à acquérir AV 509 sise 4, rue du Patis nouveau appartenant aux Consorts LEJEUNE
2011/149	18/05/2011	Approbation et signature d'un marché pour la réalisation d'un parc de jeux pour enfants avec la société OSE LOISIRS à Saint Medard d'Aunis 17220 pour un montant de 37 600 € HT
2011/150	19/05/2011	DIA 150 Renonciation à acquérir AO 52 et 132 sises 2756, rue de la Piscine et appartenant à Monsieur et Madame SORRENTINO
2011/151	19/05/2011	DIA 151 Renonciation à acquérir BT 263, 657, 658 et 659 sises 17, rue du Pied de Chaume appartenant à la SARL HIPO
2011/152	19/05/2011	DIA 152 Renonciation à acquérir AX 350 sise 1, allée de la Parée verte appartenant à la SARL TESSON CONSTRUCTION
2011/153	19/05/2011	DIA 153 Renonciation à acquérir BW 24,25,26 sises 9, rue du pied du bois appartenant à Monsieur FERRE
2011/154	20/05/2011	Approbation et signature d'un marché pour l'aménagement du poste de secours de la Sauzaie avec la société CHARRIER à Sainte Florence 85140 pour un montant de 19 974,00 € HT
2011/155	24/05/2011	DIA 155 Renonciation à acquérir BO 287 288 289 sises le fief des plantes et appartenant à Monsieur et Madame BAZIN
2011/156	24/05/2011	DIA 156 Renonciation à acquérir AM 304 sise 43 rue des Cavalles et appartenant aux consorts CORMERAIS
2011/157	30/05/2011	DIA 157 Renonciation à acquérir BS 132 sise résidence Plage 2000-Marais Girard appartenant à Monsieur et Madame LE CARPENTIER
2011/158	30/05/2011	DIA 2011 Renonciation à acquérir BO 73 83 85 90 91 sises le fief des plantes appartenant aux consorts MICHON
2011/159	30/05/2011	DIA 159 Renonciation à acquérir BY 256 sise 65, rue des ilots appartenant à Monsieur et Madame RACINE

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 20H25.

Le Maire
Christophe CHABOT